



CONSEIL MUNICIPAL – LISTE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 7 FEVRIER 2025
COMMUNE DE CHESSY

1^{ère} mise en ligne le 12/02/2025

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, DICHIARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne LAURENT
Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absents :

Madame Sandrine LECOLLE
Monsieur Benoît FROMEAUX

Secrétaire de séance :

Madame Evelyne POURCHET

Quorum :

Membres du Conseil municipal en exercice : 29
Membres du Conseil municipal présents et représentés : 27
Membres du Conseil municipal absents non représentés : 2

Liste des délibérations prises :

- 2025-001** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2024 / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2025-002** Vote du budget primitif 2025 – commune et budgets annexes « Gestion immobilière » et cinéma / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2025-003** Vote des subventions aux budgets annexes / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2025-004** Vote des subventions 2025 aux associations / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2025-005** Création d'une régie de recettes « gestion locative du patrimoine communal » / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2025-006** Chessy, ville ambassadrice du don d'organes / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2025-007** Convention de servitude avec Enedis « poste Licorne » (postes de distribution publique d'électricité) situé rue Fossé Mignard / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2025-008** Garantie d'emprunt – lot CHL18.2: contrat de prêt concernant l'opération de 50 logements sociaux locatifs situés ZAC de Chessy / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2025-009** Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs / augmentation de la prime modulable / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2025-010** Bilan des locations de salle – année 2024 / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2025-011** Bilan des ventes de concessions – année 2024 / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2025-012** Bilan du second semestre 2024 du studio 31 / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2025-013** Modification du tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade / **adoptée à l'unanimité des présents**

Fin de la séance à 21h50

Chessy, 7 février 2025

Le Maire,
Olivier BOURJOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.001		
Date de convocation : 31/01/2025	Date d'affichage : 31/01/2025	
L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 31 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne LAURENT Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY</p> <p>Absents : Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Benoît FROMEAUX</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET</p>		
OBJET	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2024.	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-15, L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25 et L.2121-26 ;</p> <p>Vu la délibération n°2022-12-01 relative à la mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal ;</p> <p>Considérant que la dernière séance du conseil municipal a eu lieu le 20 décembre 2024 ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_001-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Délibération n° 2025.001

Considérant que le procès-verbal de ladite séance du Conseil municipal a été rédigé et transmis aux membres du Conseil municipal dans les délais légaux ;

Considérant qu'aucune observation ni correction n'a été formulée par les membres du Conseil municipal concernant le procès-verbal ;

Considérant qu'aucune objection n'a été soulevée lors de l'examen de ce procès-verbal ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 décembre 2024, tel qu'il a été présenté.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_001-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.002		
Date de convocation : 31/01/2025		Date d'affichage : 31/01/2025
L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 31 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne LAURENT Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents : Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Vote du budget primitif et des budgets annexes « Gestion immobilière » et cinéma 2025.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2312-1 et suivants ; Vu la délibération n°2024-089 en date du 20 décembre 2024 portant sur le débat et le rapport d'orientation budgétaire ; Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_002-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Délibération n° 2025.002

Vu les avis respectifs de la commission Finances en date du 21 janvier 2025 et de la commission Plénière en date du 30 janvier 2025 ;

Considérant que l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus a fait l'objet en début de séance du conseil municipal d'une présentation préalable à l'examen du budget primitif ;

Considérant que, conformément à l'article L2312-2 du CGCT, les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article ;

Considérant que le projet de budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante 12 jours calendaires avant la réunion, à savoir dès le 21 janvier 2025 pour la commission finances et dès le 30 janvier 2025 pour la commission Plénière ;

Considérant que les projets de budgets primitifs 2025 ont été élaborés conformément aux orientations budgétaires adoptées, et que ceux-ci s'établissent et s'équilibrent comme suit :

- Budget Principal :
 - Fonctionnement : 18 833 620,00 €
 - Investissement : 26 102 362,75 €

- Budget Annexe Gestion Immobilière :
 - Fonctionnement : 1 131 700,00 €
 - Investissement : 848 999,50 €

- Budget Annexe Cinéma :
 - Fonctionnement : 183 200,00 €
 - Investissement : 79 000,00 €

Considérant que, conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, les crédits peuvent être votés par chapitre et par article si le Conseil municipal en décide ainsi, et que cette méthode de vote est retenue pour l'examen des budgets primitifs de l'année 2025 ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif de la commune et les budgets annexes :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Par chapitre pour la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_002-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Délibération n° 2025.002

ADOPTÉ les budgets primitifs 2025 de la commune et annexes tels que proposés ci-dessous :

- Budget Principal :
 - Fonctionnement : 18 833 620,00 €
 - Investissement : 26 102 362,75 €

- Budget Annexe Gestion Immobilière :
 - Fonctionnement : 1 131 700,00 €
 - Investissement : 848 999,50 €

- Budget Annexe Cinéma :
 - Fonctionnement : 183 200,00 €
 - Investissement : 79 000,00 €

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision et à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_002-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

01/02/2025 11:00:00

077-217701119-20250207-DEL_2025_002-DE

NOTE DE PRESENTATION
BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET
2025



L'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

La commune de Chessy compte un budget principal et deux budgets annexes : Gestion immobilière, Cinéma d'arts et d'essais.

Le budget primitif 2025 a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement
- De maintenir le niveau et la qualité des services rendus à la population
- Mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De ne pas augmenter les taux des taxes (foncier bâti, foncier non bâti)

Ce budget ne tient pas compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de la ville s'équilibre à 18 833 620,00 € en fonctionnement et à 26 102 362,75 € en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2025, les dépenses de personnel représentent 41,5 % des dépenses de fonctionnement de la commune contre 40,5 % en 2024. Cette augmentation s'explique les besoins en personnel avec l'ouverture du groupe scolaire Champignac et de la Ferme des Tournelles ainsi que le renforcement de la Police municipale.

Accusé de réception en préfecture 077-217701119-20250207-2025_002_ann_1-DE Date de télétransmission : 12/02/2025 Date de réception préfecture : 12/02/2025

Les charges à caractère général sont en baisse de 9,2 % par rapport aux crédits ouverts en 2024 et elles ont été ajustées par rapport au réalisé 2024 (3 891 046,54 €)

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2025 se répartissent comme suit :

CHAPITRE	MONTANT
011- Charges à caractère général	5 101 577,00 €
012 - Charges de personnel, frais assimilés	7 820 000,00 €
014 - Atténuations de produits	400 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 650 480,00 €
66 - Charges financières	97 274,90 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	20 100,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	15 099 431,90 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 934 188,10 €
042 - Opérations d'ordre transfert en section	800 000,00 €
TOTAL GENERAL	18 833 620,00 €

RECETTES

Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, crèches), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2025 se répartissent comme suit :

CHAPITRE	MONTANT
013- Atténuations de charges	92 000,00 €
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	1 196 240,00 €
73 - Impôts et taxes	16 047 000,00 €
74 - Dotations et participations	1 355 080,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	110 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	15 000,00 €
78 - Reprise sur amortissements	4 300,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	18 819 620,00 €
042 - Opérations d'ordre transfert en section	14 000,00 €
TOTAL GENERAL	18 833 620,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-2025_002_ann_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Recettes réelles de fonctionnement	18 819 620,00 €
-	
Dépenses réelles de fonctionnement	15 099 431,90 €
=	
Epargne Brute	3 720 188,10 €
-	
Remboursements des emprunts	354 000,00 €
=	
Epargne Nette	3 366 188,10 €

La fiscalité locale

Il n'y aura pas d'augmentation des taux pour 2025. Les recettes fiscales prévues se basent sur une revalorisation des bases fiscales de 1%.

	BASE ESTIMATIVE 2025	TAUX	PRODUIT 2025
TAXE HABITATION	601 455 €	11,75%	70 671,00 €
TAXE FONCIER BATI	44 328 900 €	52,12%	23 104 223,00 €
TAXE FONCIER NON BATI	39 188 €	36,04%	14 123,00 €
Effet correcteur suite réforme de la taxe d'habitation			-7 800 000,00 €
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU			15 389 017,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-2025_002_ann_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Le budget d'investissement recense toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

CHAPITRE	Report 2024	Crédits nouveaux 2025	BP 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées		354 000,00 €	354 000,00 €
20 - Immobilisation incorporelles	216 798,34 €	594 020,00 €	810 818,34 €
21 - Immobilisation corporelles	688 535,26 €	3 186 247,00 €	3 874 782,26 €
23 - Immobilisations en cours	3 300 261,15 €	17 718 981,00 €	21 019 242,15 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		14 000,00 €	14 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales		29 520,00 €	29 520,00 €
TOTAL	4 205 594,75 €	21 896 768,00 €	26 102 362,75 €

Les principaux investissements pour 2025 sont les suivants :

PRINCIPALES OPERATIONS IDENTIFIEES BUDGET PRINCIPAL	PREVISION 2025
OPERATIONS	Montant TTC
ALSH 3 120 PLACES - CONSTRUCTION (tranche ferme CHA24)	5 350 000 €
ILE AUX OISEAUX - REPRISE MUR CLOTURE	100 000 €
GS CORNELIUS - TRAVAUX DIVERS	169 196 €
GS CORNELIUS - ORGANIGRAMME DES CLES	35 000 €
GS CHAMPIGNAC - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE	5 370 000 €
ILE AUX OISEAUX - TRAVAUX DIVERS	136 414 €
CC PRIEURE - REMPLACEMENT CHAUDIERE	20 000 €
VESTIAIRES TRIBUNES RUGBY STADE DU BICHERET	100 000 €
MAIRIE - CONSTRUCTION MAIRIE ANNEXE	1 030 000 €
FERME DES TOURNELLES - RESTRUCTURATION DU HANGAR	2 200 000 €
LOCAL PHARMACIE DARIOLLES - VITRINES + SAS	60 000 €
CIMETIERE EXTENSION - TRANCHE AMENAGEMENTS EXTERIEURS	1 900 000 €
CIMETIERE REPRISE DES CONCESSIONS	30 000 €
PARC DU CHÂTEAU - AMENAGEMENT PAYSAGERS	852 000 €
PARC URBAIN ZAC STUDIOS	600 000 €
JARDINS FAMILIAUX - CREATION	15 000 €

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20250207-2025_002
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

VIDEOPROTECTION EXTENSION	410 861 €
MODERNISATION DES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC	100 000 €
REPLACEMENT RESEAU MT ZAC DU CENTRE URBAIN VAL D'EUROPE	100 000 €
TERRAIN FAYAT - AMENAGEMENTS	50 000 €
INSTALLATION COFFRETS FORAINS PARC DU BICHERET	102 676 €
RENOUVELLEMENT TABLES ET CHAISES (salles polyvalentes)	12 000 €
MME MICHE RUE DES COULOMMIERES - AD370 AD371	144 720 €
FAMILLE RIGAUD CATESSON - AE168 1BIS RUE PASTEUR	172 800 €
FAMILLE RIGAUD CATESSON - AE140 17 RUE PASTEUR	162 000 €
FAMILLE LACAN - 1 RUE P. LAGUESSE	847 800 €
CONSORTS CHALOT ROIGNAU - AD403 AD550 RUE DES COULOMMIERES	118 800 €
CONSORTS BARRILLOU - AD402 RUE DES COULOMMIERES	102 600 €
CONSORTS TRIBOUILLARD - AD918 908 905 906 920 909 911 914 913	11 880 €
SCI ONCE UPON A TIME - AE603 RUE PASTEUR	96 120 €

RECETTES

Les recettes se composent principalement de la taxe d'aménagement, du fonds de compensation de TVA, des subventions d'investissement et l'emprunt.

CHAPITRE	Report	Nouveaux Crédits 2025	BP 2025
13 - Subventions d'investissement	399 394,00 €	3 318 232,00 €	3 717 626,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		17 479 028,65 €	17 479 028,65 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 140 000,00 €	1 140 000,00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus		2 000,00 €	2 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		2 934 188,10 €	2 934 188,10 €
040 - Opérations ordre transfert entre sections		800 000,00 €	800 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales		29 520,00 €	29 520,00 €
TOTAL	399 394,00 €	25 702 968,75 €	26 102 362,75 €

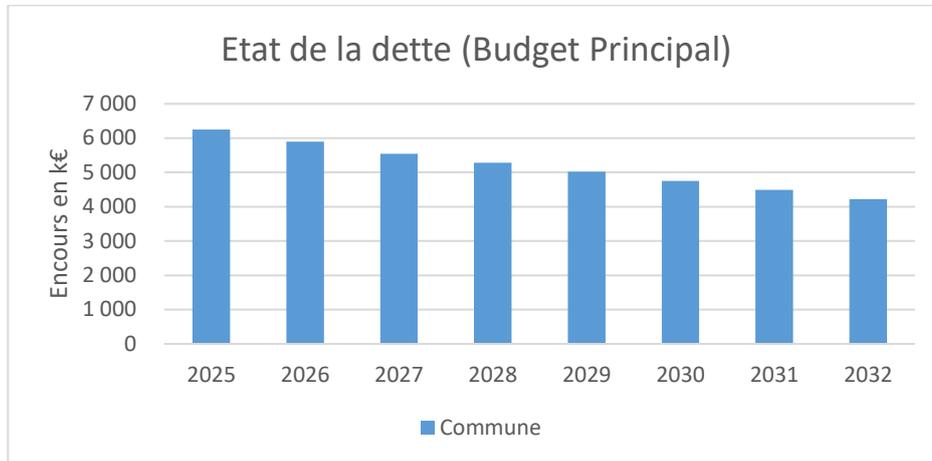
Principales subventions d'investissement prévues :

- Subvention CAF pour la construction de l'ALSH 3 : 336 000 €
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la construction de l'ALSH 3 : 199 245,00 €
- Participation VEA à la construction du groupe scolaire Champignac : 1 491 000 €
- Participation VEA à la construction de l'ALSH 3 : 1 561 987 €

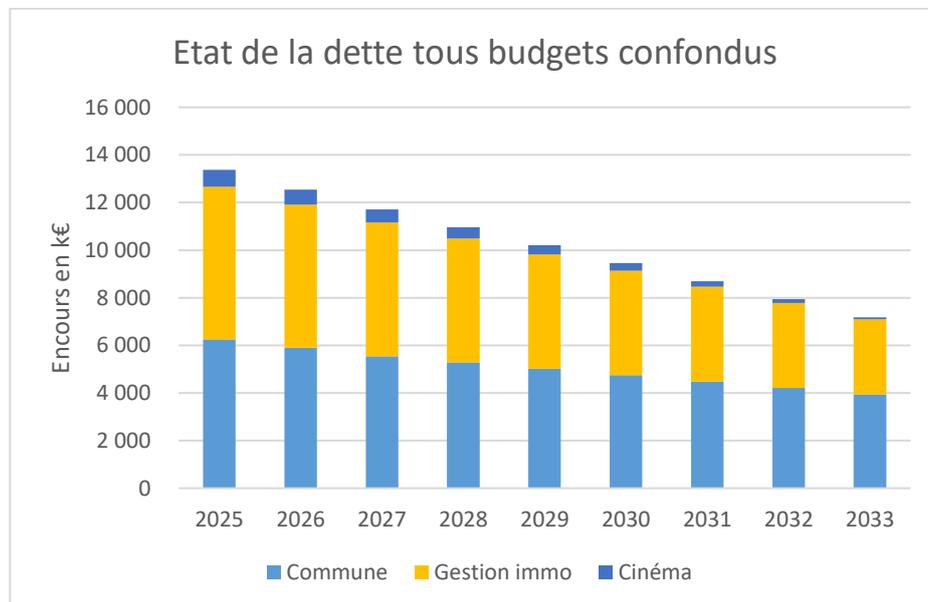
Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-2025_002_ann_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2025, la dette de la commune se compose de 3 emprunts pour un encours de 6 251 651,55 €, ce qui est équivalent à 2 années d'épargne nette. L'annuité de la dette s'élève à 446 935,04 € avec 95 117,43 € d'intérêts et 351 817,61 € de remboursement de capital.



Au 1^{er} janvier 2025, la dette tous budgets confondus de la commune (budget principal et budgets annexes) se compose de 9 emprunts pour un encours de 13 376 465,38 €. L'annuité de la dette s'élève à 1 051 588,80 € avec 219 698,23 € d'intérêts et 831 890,57 € de remboursement de capital.



Les principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 068,70
Recettes réelles de fonctionnement / population	2 578,38
Dépense d'équipement brut / population	3 521,69
Encours de la dette / population	856,51
Dépense Globale de Fonctionnement / population	0,00
Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	51,79 %
Dépenses réelles de fonctionnement et Remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	82,11 %
Dépense d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	136,59 %
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	33,22 %
Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement	19,77 %

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-2025_002_ann_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

BUDGET ANNEXE GESTION IMMOBILIERE

Le budget annexe Gestion Immobilière est issu de la fusion des budgets des Ateliers Artisanaux et Villa E. Il s'équilibre à 1 171 700,00 € en fonctionnement et à 848 999,50 € en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2025 se répartissent comme suit :

CHAPITRE	MONTANT
011- Charges à caractère général	199 600,50 €
66 - Charges financières	121 100,00 €
67 - Charges spécifiques	5 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	489 999,50 €
042 - Opérations d'ordre transfert en section	356 000,00 €
TOTAL	1 171 700,00 €

RECETTES

Les recettes de fonctionnement inscrites au budget primitif 2025 se répartissent comme suit :

CHAPITRE (HT)	
73 - Impôts et taxes	3 900,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 167 800,00 €
TOTAL	1 171 700,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 se répartissent comme suit :

CHAPITRE (HT)	
16 - Emprunts et dettes assimilées	406 500,00 €
21 - Immobilisation corporelles	442 499,50 €
TOTAL	848 999,50 €

RECETTES

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-2025_002_ann_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2025 se répartissent comme suit :

CHAPITRE	MONTANT
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	489 999,50 €
040 - Opérations ordre transfert entre sections	356 000,00 €
TOTAL	848 999,50 €

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-2025_002_ann_1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

BUDGET ANNEXE CINEMA

Le budget annexe du Cinéma s'équilibre à 182 600,00 € en fonctionnement et à 79 000,00 € en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2025 se répartissent comme suit :

CHAPITRE	MONTANT
011- Charges à caractère général	16 600,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	55 000,00 €
66 - Charges financières	32 600,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	77 000,00 €
042 - Opérations d'ordre transfert en section	2 000,00 €
TOTAL	183 200,00 €

RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2025 se répartissent comme suit :

CHAPITRE	MONTANT
73 - Impôts et taxes	100,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	183 100,00 €
TOTAL	183 200,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 se répartissent comme suit :

CHAPITRE	MONTANT
16 - Emprunts et dettes assimilées	79 000,00 €
TOTAL	79 000,00 €

RECETTES

Accusé de réception en préfecture 077-217701119-20250207-2025_002_ann_1-DE Date de télétransmission : 12/02/2025 Date de réception préfecture : 12/02/2025

Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2025 se répartissent comme suit :

CHAPITRE (HT)	
021 - Virement de la section de fonctionnement	77 000,00 €
040 - Opérations ordre transfert entre sections	2 000,00 €
TOTAL	79 000,00 €

RECAPITULATIF BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

	Ville	Gestion Immobilière	Cinéma	Total Général
Fonctionnement	18 833 620,00	1 171 700,00	183 200,00	20 188 520,00
Investissement	26 102 362,75	848 999,50	79 000,00	27 030 362,25
Total	44 935 982,75	2 020 699,50	262 200,00	47 218 882,25

Accusé de réception en préfecture 077-217701119-20250207-2025_002_ann_1-DE Date de télétransmission : 12/02/2025 Date de réception préfecture : 12/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.003		
Date de convocation : 31/01/2025		Date d'affichage : 31/01/2025
L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 31 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, DICIARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne LAURENT Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY</p> <p>Absents : Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Benoît FROMEAUX</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET</p>		
OBJET	Vote des subventions aux budgets annexes.	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2312-1 et suivants ;</p> <p>Vu le projet de budget primitif pour l'année 2025 ;</p> <p>Vu l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa séance du 21 janvier 2025 ;</p> <p>Considérant que des subventions sont prévues au budget primitif pour les établissements et organismes suivants :</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_003-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Délibération n° 2025.003

- Caisse des écoles de Chessy : 135 000 €
- Centre communal d'action sociale : 190 000 €
- Budget annexe cinéma : 160 000 €
- Budget annexe gestion immobilière : 610 000 €
- Collège « Le Vieux Chêne » : 3 000 €

@ noter : Le Collège « Le Vieux Chêne » a fait une demande de subvention de 12 000 €. Le dossier sera réétudié en commission et le montant de la subvention est susceptible d'être réévalué.

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE au titre de l'année 2025 les subventions ci-après :

- Caisse des écoles de Chessy : 135 000 €
- Centre communal d'action sociale : 190 000 €
- Budget annexe cinéma : 160 000 €
- Budget annexe gestion immobilière : 610 000 €
- Collège « Le Vieux Chêne » : 3 000 €

DIT que la dépense correspondante est prévue au budget primitif communal.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision et à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_003-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.004		
Date de convocation : 31/01/2025	Date d'affichage : 31/01/2025	
L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 31 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 26
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne LAURENT Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents : Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Vote des subventions aux associations.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le projet de budget primitif pour l'année 2025 et l'article 6574 concernant les subventions aux associations ; Vu l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa séance du 21 janvier 2025 ; Considérant que les associations locales constituent un pilier essentiel de la vie de la commune, contribuant à sa vitalité culturelle, sportive et sociale ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_004-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Délibération n° 2025.004

Considérant la nécessité de soutenir activement ces associations par des subventions, pour garantir le bon fonctionnement de leurs projets et activités ;

Considérant que les demandes de subvention des associations sont consultables en mairie, et qu'un travail de sélection a été effectué sur la base des projets présentés ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE au titre de l'année 2025 les subventions aux associations suivantes dans le cadre de leurs activités régulières et projet spécifiques :

Type	Associations	Montant €
Culture	Ecole de musique	65 890 €
	Art & Mouvement	1 000 €
	Compagnie du casse-tête	700 €
	Grangée de l'histoire	600 €
	Culture Art et Passion théâtre	800 €
Sport	Tennis Coupvray Chessy Val d'Europe	7 000 €
	Chessy Triathlon Val d'Europe	1 000 €
	Val de France Football	4 000 €
	Val d'Europe Montévrain Athlétisme	5 000 €
	Club de Tennis de table de Chessy	600 €
	Val d'Europe Montévrain Basket Club	3 000 €
	Club Français Paris Marne-La-Vallée	700 €
	Lyloo yoga	1 000 €
Vie Locale	Club du Prieuré	5 000 €
	Comité des Fêtes	6 000 €
Caritative	France ADOT 77	300 €
	Sos Femmes 77	500 €
	Comité départemental de la Croix Rouge Française	500 €
	Ligue nationale contre le cancer	500 €
Amicale du personnel	Amicale du personnel	30 000 €
Total général		134 090,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_004-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Délibération n° 2025.004

ATTRIBUE au titre de l'année 2025 des subventions exceptionnelles pour les associations qui organisent des événements spécifiques, sous réserve de la présentation des justificatifs de dépenses et de l'organisation effective des manifestations :

Type	Associations	Montant (€)
Événementiel	Chessy Triathlon Val d'Europe	3 000 €
	Tennis Coupvray Chessy Val d'Europe : organisation de tournois	3 000 €
	Val d'Europe Montévrain Athlétisme : organisation d'un cross	5 250 €
Total évènementiel		11 250,00 €

DIT que les crédits correspondants aux subventions de fonctionnement et exceptionnelles sont prévus au budget primitif communal, sous les articles et chapitres correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions de subvention, les actes administratifs ou financiers relatifs à ces aides, ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne gestion des crédits alloués.

La présente délibération sera notifiée aux services concernés pour mise en œuvre et suivi des engagements financiers.

Monsieur Patrick LENGLET ne participe pas au vote et s'abstient.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_004-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Libération n° 2025_004

Le présent document est un document officiel de la Préfecture de la Région de Bruxelles-Capitale. Il est destiné à servir de preuve de la libération d'un individu.

NOM	PRENOM	DATE DE LIBÉRATION
SMITH	JANE	12/02/2025

Le présent document est valide à compter de la date de libération indiquée ci-dessus.

Le présent document est délivré par la Préfecture de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le présent document est valable pour toute la durée de la libération.

Le présent document est valable pour toute la durée de la libération.

Le présent document est valable pour toute la durée de la libération.

Le présent document est valable pour toute la durée de la libération.

Le présent document est valable pour toute la durée de la libération.

Le présent document est valable pour toute la durée de la libération.

Le présent document est valable pour toute la durée de la libération.

Le présent document est valable pour toute la durée de la libération.

Le présent document est valable pour toute la durée de la libération.

Le présent document est valable pour toute la durée de la libération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.005		
Date de convocation : 31/01/2025		Date d'affichage : 31/01/2025
<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 31 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne LAURENT Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY</p> <p>Absents : Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Benoît FROMEAUX</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET</p>		
OBJET	Création d'une régie de recettes « gestion locative du patrimoine communal ».	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2312-1 et suivants ;</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-1 et suivants ;</p> <p>Considérant que la gestion du patrimoine communal, notamment en ce qui concerne les logements et locaux communaux, nécessite une organisation claire et efficace pour garantir une gestion rigoureuse et transparente des recettes liées à la location de ces biens ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20250207-DEL_2025_005-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Délibération n° 2025.005

Considérant que la gestion des loyers perçus et des recettes liées à l'occupation des biens communaux n'est actuellement pas clairement régie par une structure spécifique, ce qui entraîne des difficultés dans le suivi comptable et financier ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes dédiée afin de simplifier et rationaliser les processus de gestion des loyers et d'assurer un suivi efficace et transparent des encaissements ;

Considérant que la création d'une régie recettes intitulée « Gestion locative du patrimoine communal » permettra de réaliser les objectifs suivants :

- Assurer un suivi rigoureux des paiements de loyers et des encaissements associés,
- Clarifier et formaliser les procédures de perception des recettes locatives,
- Garantir une transparence accrue dans la gestion des finances publiques locales,
- Faciliter la gestion comptable et budgétaire au sein de la collectivité.

Considérant que cette régie aura pour mission :

- De percevoir les loyers, charges et indemnités diverses liées à la location des biens immobiliers communaux,
- D'émettre des quittances et des reçus,
- D'assurer le suivi des créances,
- De gérer les remboursements ou régularisations liés aux loyers perçus.

Considérant que la régie sera placée sous la responsabilité d'un agent public désigné, conformément aux principes applicables à toute régie de recettes, tel que défini dans le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'elle sera notamment habilitée à percevoir les loyers et charges, à émettre des documents de nature fiscale, et à assurer le suivi des créances ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

CREE une régie de recettes « Gestion locative du patrimoine communal ».

HABILITE cette régie à percevoir les loyers, charges et indemnités diverses liés à la location de biens immobiliers communaux, ainsi qu'à émettre des quittances, gérer les créances et procéder aux régularisations éventuelles.

INDIQUE que cette régie sera placée sous la responsabilité d'un agent public désigné et régie par les principes définis dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_005-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.006		
Date de convocation : 31/01/2025		Date d'affichage : 31/01/2025
L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 31 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne LAURENT Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents : Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Benoît FROMEAUX A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Chessy, ville ambassadrice du don d'organes.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la présentation faite par le président de l'association France ADOT 77 lors de leur rencontre avec les membres de la commission Communication ; Vu l'avis favorable émis par la commission Communication lors de sa séance du 28 novembre 2024 ; Considérant que l'association France ADOT 77, reconnue d'utilité publique, œuvre pour		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_006-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Délibération n° 2025.006

promouvoir le don d'organes, de tissus et de moelle osseuse en Seine-et-Marne, et que ses actions de sensibilisation sont essentielles pour sauver des vies humaines ;

Considérant l'importance de sensibiliser le public, en particulier les jeunes, aux enjeux vitaux du don d'organes, et la nécessité d'agir pour pallier le manque de donneurs ;

Considérant que Chessy souhaite s'engager dans une démarche de solidarité et de sensibilisation en tant que ville ambassadrice du don d'organes, afin de soutenir cette noble cause et d'encourager les citoyens à adopter un geste citoyen de vie ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le fait que Chessy devienne une ville ambassadrice du don d'organes

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte de l'association GREFFES+, association porteuse du projet.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_006-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.007		
Date de convocation : 31/01/2025		Date d'affichage : 31/01/2025
L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 31 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne LAURENT Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents : Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Benoît FROMEAUX A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Convention de servitude avec Enedis « poste Licorne » (postes de distribution publique d'électricité) situé rue Fossé Mignard.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2321-1 et suivants ; Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et les dispositions légales relatives aux servitudes ; Vu la demande formulée par Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, concernant l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du poste de distribution électrique « Licorne » ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_007-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Délibération n° 2025.007

Considérant que la commune est sollicitée par Enedis afin de conclure une convention de servitude concernant l'utilisation d'une parcelle communale située rue Fossé Mignard ;

Considérant que cette servitude est nécessaire pour permettre à Enedis d'installer, exploiter, entretenir et maintenir le poste de distribution électrique « Licorne », un élément clé du réseau de distribution d'électricité qui dessert une partie du territoire communal ;

Considérant que le poste de distribution « Licorne » a été installé pour garantir une qualité optimale de la distribution d'électricité aux habitants et entreprises situées dans cette zone géographique ;

Considérant que la formalisation d'une convention de servitude est indispensable pour clarifier l'accord d'utilisation du terrain et garantir l'accès aux installations pour des travaux d'entretien et de maintenance réguliers ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de servitude présentée par Enedis pour l'accès et l'entretien du poste de distribution « Licorne » situé rue Fossé Mignard.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de servitude au nom de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_007-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.008		
Date de convocation : 31/01/2025	Date d'affichage : 31/01/2025	
L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 31 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne LAURENT Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents : Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Benoît FROMEAUX A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Garantie d'emprunt – lot CHL18.2 : contrat de prêt concernant l'opération de 50 logements sociaux locatifs situés ZAC de Chessy.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2024-074 en date du 22 novembre 2024 ; Vu la demande de la société Pierres & Lumières sollicitant la garantie de la commune de Chessy pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer une opération de construction de logements ; Considérant que l'opération située sur la ZAC de Chessy – lot CHL18.2 porte sur la construction de 50 logements sociaux situés aux 11, 13 et 15 chemin du Bicheret ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_008-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Délibération n° 2025.008

Considérant que, en contrepartie de cette garantie, 20 % des logements, soit 10 logements, seront réservés à la commune en droit de désignation ;

Considérant les caractéristiques financières de cet emprunt ;

Considérant que cette garantie est nécessaire pour la finalisation de l'opération et le soutien au développement du logement social sur le territoire communal ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

CONFIRME SON SOUHAIT D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 237 951,94 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 165590, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 237 951,94 euros (huit millions deux-cent-trente-sept mille neuf cent cinquante et un euros et quatorze centimes), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

ACCORDE cette garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_008-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.009		
Date de convocation : 31/01/2025		Date d'affichage : 31/01/2025
L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 31 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne LAURENT Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents : Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs – augmentation de la prime modulable.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2024-073 en date du 22 novembre 2024, fixant la rémunération des agents recenseurs ; Vu le rôle essentiel des agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population 2025 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_009-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Délibération n° 2025.009

Considérant que, par la délibération n°2024-073 du 22 novembre 2024, le Conseil Municipal a fixé la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Séance de formation INSEE : 35 € la séance,
- Forfait déplacement : 70 €,
- Bulletin de logement enquêté : 1,25 €,
- Bulletin individuel collecté : 1,40 €,
- Questionnaire « enquête famille » (2 districts) : 2,20 €,
- Prime modulable : 500 €,

Considérant que le recensement de la population 2025 est une opération cruciale pour la planification et la gestion des ressources publiques au niveau local, et que les agents recenseurs jouent un rôle essentiel pour garantir la précision, la fiabilité et la couverture complète des données collectées ;

Considérant que la prime modulable, fixée initialement à 500 €, était une incitation de départ, mais qu'au vu de l'ampleur de la mission et de l'importance de la collecte de données fiables, il apparaît pertinent de l'augmenter pour mieux récompenser l'engagement des agents recenseurs ;

Considérant que l'augmentation de cette prime permettra de renforcer la motivation des agents, d'encourager un travail de qualité, de respecter les délais et de garantir une couverture complète du territoire, y compris dans les zones sensibles ou difficiles d'accès ;

Considérant enfin que cette revalorisation est d'autant plus importante pour éviter toute sous-estimation de la population, laquelle pourrait avoir des répercussions sur les dotations financières de l'État ;

Considérant que certains agents recenseurs gèrent plusieurs districts et qu'il convient de les récompenser pour leur investissement sur chaque district ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUGMENTE le montant de la prime modulable des agents recenseurs

FIXE le montant de cette prime modulable à 1 000 € par district.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_009-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.010		
Date de convocation : 31/01/2025	Date d'affichage : 31/01/2025	
<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 31 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, DICIARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne LAURENT Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY</p> <p>Absents : Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Benoît FROMEAUX</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET</p>		
OBJET	Bilan des locations de salle – année 2024.	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la délibération n°2020-05-04 en date du 28 mai 2020, donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour, notamment, « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;</p> <p>Vu les informations relatives aux locations de salles communales dans le cadre de cette délégation ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_010-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Délibération n° 2025.010

Considérant que, dans le cadre de la délégation de compétence à Monsieur le Maire, un certain nombre de locations de salles ont été réalisées, tant pour les administrés que pour les copropriétés et assemblées générales, ainsi que pour les associations bénéficiaires de mises à disposition gratuites ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de ce bilan des locations de salles communales réalisées dans le cadre de la délégation de compétence accordée à Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_010-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.011		
Date de convocation : 31/01/2025	Date d'affichage : 31/01/2025	
L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 31 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne LAURENT Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY</p> <p>Absents : Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Benoît FROMEAUX</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET</p>		
OBJET	Bilan des concessions funéraires – année 2024.	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la délibération n°2020-05-04 en date du 28 mai 2020, donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour, notamment, « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;</p> <p>Vu les informations relatives aux locations de salles communales dans le cadre de cette délégation ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_011-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Délibération n° 2025.011

Vu les informations relatives aux ventes de concessions funéraires réalisées ;

Considérant qu'il convient de rendre compte des ventes de concessions funéraires effectuées, à savoir :

- 8 concessions de 30 ans à 300 € l'unité, pour un total de 2 400 €,
- 2 concessions de 50 ans à 500 € l'unité, pour un total de 1 000 €.

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de ce bilan des concessions funéraires vendues réalisées dans le cadre de la délégation de compétence accordée à Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_011-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.012		
Date de convocation : 31/01/2025		Date d'affichage : 31/01/2025
L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 31 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne LAURENT Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY</p> <p>Absents : Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Benoît FROMEAUX</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET</p>		
OBJET	Bilan du cinéma Studio 31 – 2^{ème} semestre 2024 .	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le contrat de subventionnement conclu entre la commune de Chessy et l'exploitant du cinéma Studio 31 ;</p> <p>Vu l'article 3 dudit contrat, stipulant l'obligation pour l'exploitant de rendre compte de l'activité du cinéma à la commune ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_012-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Délibération n° 2025.012

Vu le rapport d'activité du cinéma Studio 31 pour le second semestre 2024 (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024) ;

Considérant que le cinéma Studio 31 a ouvert au public le 17 janvier 2018 et que, conformément aux dispositions du contrat de subventionnement, il doit fournir un compte rendu d'activité à la commune ;

Le bilan de l'exploitation du cinéma Studio 31 pour le second semestre 2024 est le suivant :

- 33 877 entrées,
- 218 381,80 € de chiffre d'affaires issus de la vente des places,
- 56 057,70 € de chiffre d'affaires issus des ventes de confiseries.

Rappelant que la subvention attribuée au cinéma Studio 31 pour l'année 2024, dans le cadre du contrat de subventionnement, s'élevait à 21 622,50 € ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de ce bilan.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_012-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2025.013		
Date de convocation : 31/01/2025	Date d'affichage : 31/01/2025	
L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 31 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 21	Nombre de votants : 27
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, DICIARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne LAURENT Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY</p> <p>Absents : Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Benoît FROMEAUX</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET</p>		
OBJET	Modification du tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade.	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code général des Collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;</p> <p>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_013-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Délibération n° 2025.013

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations ;

Vu le décret n°2017-310 du 9 mars 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_013-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Délibération n° 2025.013

Considérant qu'il convient de créer les emplois en vue de pouvoir procéder aux nominations des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'avancements de grades ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

CREE les emplois suivants :

- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'adjoint d'animation
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 3 postes gardien-brigadier
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250207-DEL_2025_013-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

